

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIÈRES  
ADMINISTRATIVES

DU 4 Septembre 1993  
DECRET N° 93-406 /M.F.P.A./D.G.F.P./D.G.C.A.

portant reclassement et nomination  
de Madame DIANKOUIKA née NTINOU Pierrette,  
Institutrice des cadres de la catégorie B,  
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;  
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut  
général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° ~~59/23~~ du 30 Janvier 1959 fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B,  
C, D) des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° ~~62/30~~/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° ~~62/195~~ du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du  
Congo ;  
(/u le décret n° ~~62/198~~/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° ~~67/50~~/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives  
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° ~~67/304~~ du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant  
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° ~~64/165~~ du 25  
Mai 1964 fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° ~~74/470~~ du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° ~~62/196~~/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° ~~85/260~~ du 5 Mars 1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions  
des situations administratives des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° ~~85/1068~~ du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2  
du décret n° ~~80/630~~ du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements  
des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° ~~90/420~~ du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers  
des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives  
et des titularisations ;  
(/u le décret n° ~~93/315~~ du 23 Juin 1993 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° ~~93/318~~ du 24 Juin 1993 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° ~~93/342~~ du 19 Juillet 1993 portant organisation  
des intérêts des Ministres ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 5036/M.T.E.R.F.P.S.-D.G.F.P.-D.G.P.C.E du 16 Mai 1986, portant  
promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1985,  
de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des  
Services Sociaux (Enseignement) ;

.... / ....

(/u l'arrêté n°3326/MTSS-DGFP-DGPCE du 22 Novembre 1991 au torisant Madame DIANKOUIKA née NTEIN OU Pierrette) Institutrice de 2° échelon à suivre un stage de formation en science de l'Education en France (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 091/MEPS-DGAS-IPAA.SP.DFP du 13 Janvier 1992 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, transmettant le dossier de l'intéressé.

SECRET :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Madame DIANKOUIKA née NTEINOU (Pierrette) Institutrice de 3è échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence des Sciences de l'Education délivrée par l'Université de Bordeaux II (France), est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1er échelon indice 830; AGC = néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 Février 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORC, et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 04 Septembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives,

Général Jacques Joachim YHOMBI OPANGO.-

Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

- JORC .....1
- DGFP/DGCA .....3
- DGFP/DCC .....2
- DGB .....1
- DGCF .....1
- MEN/IPAA .....3
- DOSSIERS .....3
- INTERESSEE .....1
- SGG/BC .....2